Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Pascale GARCIA (arrivée en cours de séance) ; Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice ; Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale, et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DÉLIB._2026_ 10_19_01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02/2026 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – 400-55

La présente décision modificative n° 02 de l'exercice 2026 concerne le budget annexe Stationnement sur voirie et parc aménagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif du Stationnement de Carcans pour l'exercice 2026, voté le 22/04/2026 ;

VU la nécessité de procéder au remboursement de titre de stationnement et de modifier dès lors les crédits de certains articles du budget ;

VU la proposition de décision modificative n°02/2026, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
ART.	**CHAP/OPE.**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
D/65888	65	Charges de gestion courante	250	
R/7032	70	Prod. Services, domaine, ventes diverses		250
TOTAUX		**TOTAUX**	**250**	**250**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°02/2026 du budget Stationnement sur voirie et parc aménagés., les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit



Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Pascale GARCIA (arrivée en cours de séance) ; Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice ; Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale, et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2026 - EAU & ASSAINISSEMENT – 400 10

La présente décision modificative n° 01 de l'Exercice 2026 concerne le budget annexe Eau & Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Budget primitif de l'Eau & Assainissement de Carcans pour l'exercice 2026, voté le 22/04/2026,
VU les travaux de déviation des effluents du centre bourg et du Mayne pauvre,
VU la proposition de décision modificative n°01/2026, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/2315	36	Travaux en cours : travaux des effluents	45 000	
D/2315	ONA	Travaux en cours	-45 000	
TOTAUX		**TOTAUX**	**0.00**	**0.00**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2026 du budget Eau & Assainissement, les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit



Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Pascale GARCIA (arrivée en cours de séance) ; Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice ; Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale, et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_03

OBJET : CESSION DU BUS TEMSA SAMBA IMMATRICULE 7535 QT 33

Il est rappelé au conseil que la commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un bus de marque TEMSA qui a été proposé à la vente.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour le fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la proposition faite par la Société MECAROC représenté par M. ROCHE Anthony domicilié à 57130 VERNEVILLE – 17 rue d'Amanvillers.

Entendu la proposition et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité :

- **de procéder à la vente et du bien suivant :**
  - Bus TEMSA Samba immatriculé 7535 QT 33
  - Kilométrage : 302945 km
  - Pour un montant TTC de 5000 €
  - à la Société MECAROC représenté par M. ROCHE Anthony, domicilié à VERNEVILLE (57130) 17 rue d'Amanvillers.
- que l'acquéreur prenne possession du bien en l'état où il se trouve, le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment, en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

La recette est inscrite au budget de l'année en cours et le bien sera sorti de l'inventaire communal.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit

MAIRIE DE CARCANS (33) GIRONDE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Pascale GARCIA (arrivée en cours de séance) ; Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice ; Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale, et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_04

OBJET : CESSION DU TRACTEUR FIAT 90.90 DT IMMATRICULE 1030 JZ 33

Il est rappelé au conseil que la commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un tracteur de marque FIAT qui a été proposé à la vente.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour le fonctionnement des services ;
CONSIDERANT la proposition faite par à M. GAULIN Lilian domicilié à LE TEMPLE (33680) Chemin de Crastieu

Entendu la proposition et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité :

- **de procéder à la vente et du bien suivant :**
  - Tracteur FIAT 90.90 DT immatriculé 1030 JZ 33
  - Heures : 13856
  - Pour un montant HT de 6000 €
  - à M. GAULIN Lilian domicilié à LE TEMPLE (33680) Chemin de Crastieu

- que l'acquéreur prenne possession du bien en l'état où il se trouve, le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment, en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

La recette est inscrite au budget de l'année en cours et le bien sera sorti de l'inventaire communal.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit



Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Pascale GARCIA (arrivée en cours de séance) ; Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice ; Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale, et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_05

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ / L'ÉTABLISSEMENT

LE MAIRE DE CARCANS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;
Vu le tableau des effectifs de la mairie de CARCANS ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;
Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (1) ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité, de :

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- **DIRE** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **DIRE** que M le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit

MAIRIE DE CARCANS (33)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Pascale GARCIA (arrivée en cours de séance) ; Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice ; Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale, et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB.2026_10_19_06

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-134 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.
CONSIDERANT le tableau des effectifs,
CONSIDERANT la nécessité de créer les postes cités ci-après, pour répondre à un besoin des services concernés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE de créer à la date du 25 octobre 2026 :**
  - 1 poste d'adjoint administratif catégorie C, à temps complet
  - 1 poste de rédacteur, à temps complet
  - 1 poste d'animateur catégorie C, à temps complet
- **AUTORISE** le Maire à pourvoir ces emplois à partir de leur date d'effet et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal Ville de 2026.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit

MAIRIE DE CARCANS (33) GIRONDE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Pascale GARCIA (arrivée en cours de séance) ; Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice ; Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale, et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_07

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « CADRE DE VIE » A TITRE DE BENEVOLE COLLABORATEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt des concitoyens pour l'amélioration du cadre de vie et de l'embellissement des espaces publics de la commune, notamment pour la mise en valeur de lieux à fort attrait touristique ou paysager.
Afin de renforcer l'équipe actuelle sans impacter les finances locales et la masse salariale de la commune, il est proposé de créer un poste de **chargé de mission « cadre de vie »**. Ce poste sera exercé à titre gracieux (sans rémunération ni indemnité de charge).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L. 332-8 ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 ;
Considérant que les besoins de la commune justifient le recours à des compétences spécifiques en matière de communication digitale et institutionnelle ;
Considérant la volonté de la municipalité de maîtriser ses dépenses de fonctionnement en s'appuyant sur un engagement volontaire et gracieux ;

Vu la proposition de M. le maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- **CREER**, à compter du 1ER novembre 2026, d'un poste de chargé de mission « cadre de vie » selon les conditions exposées ci-dessus et à titre strictement bénévole.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit

MAIRIE DE CARCANS 33 GIRONDE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Pascale GARCIA (arrivée en cours de séance) ; Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice ; Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale, et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_08

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « COMMUNICATION » A TITRE DE BENEVOLE COLLABORATEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal l'importance croissante d'une communication publique de proximité, réactive et transparente envers les administrés de la commune de Carcans, notamment pour la valorisation des événements locaux, du patrimoine et des actions municipales.
Afin de renforcer l'équipe actuelle sans impacter les finances locales et la masse salariale de la commune, il est proposé de créer un poste de **chargé de mission « communication »**. Ce poste sera exercé à titre gracieux (sans rémunération ni indemnité de charge).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L. 332-8 ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 ;
Considérant que les besoins de la commune justifient le recours à des compétences spécifiques en matière de communication digitale et institutionnelle ;
Considérant la volonté de la municipalité de maîtriser ses dépenses de fonctionnement en s'appuyant sur un engagement volontaire et gracieux ;

Vu la proposition de M. le maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE, à l'unanimité, de :

- **CREER**, à compter du 1ER novembre 2026, d'un poste de chargé de mission « communication » selon les conditions exposées ci-dessus et à titre strictement bénévole.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit

MAIRIE DE CARCANS 33 GIRONDE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Pascale GARCIA (arrivée en cours de séance) ; Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice ; Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale, et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_09

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Exposé :

Les différentes salles municipales sont gérées par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement, permettant l'organisation de réunions, de réceptions, et autres manifestations d'intérêt local.

Pour l'essentiel, ces bâtiments ou les différentes salles qui les composent sont utilisés par le tissu associatif local, quelquefois par d'autres structures, et ceci dans l'exercice de leurs activités de façon permanente, mais aussi de façon irrégulière ou occasionnelle, par des particuliers résidant sur le territoire carcanais.

Les demandes d'utilisation des locaux et/ou de matériels sont formulées par écrit et autorisées par le Maire.

Au regard de l'évolution du droit, des moyens et des responsabilités, il est nécessaire de sécuriser et de pérenniser ces mises à disposition de locaux communaux, et d'encadrer les modalités d'utilisation occasionnelle de moyens matériels et humains, notamment sur le plan juridique, et d'en assurer une gestion optimisée.

Afin de donner un cadre général légal aux pratiques existantes, l'objectif de la présente délibération est de mettre à jour le règlement intérieur d'utilisation des biens mobiliers et immobiliers adopté par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 03/07/2023.

Le règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les locaux communaux, réservés prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la Commune, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement des équipements et du maintien de la sécurité des usagers.

L'adoption de ce règlement permettra d'apporter et de clarifier les garanties données par la commune et celles demandées aux utilisateurs à l'occasion de la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers et de clarifier les modalités de règlement et de remboursement.

Par ce règlement, la commune s'engage à assurer dans ces locaux les conditions de bon fonctionnement et de sécurité, indispensables à l'exercice des activités des utilisateurs. Par ailleurs, ceux-ci s'engagent à respecter les obligations contenues dans le règlement.

Une fois adopté et rendu exécutoire, le règlement s'appliquera de droit pour toutes demandes concernant l'utilisation de l'ensemble des biens énumérés.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_09-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2026,
VU l'avis favorable de la commission « Associations » du 29/09/2026,
VU le nouveau projet de règlement tel que présenté en séance,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS tel qu'annexé à la présente délibération, et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.
- **CHARGE** M. le Maire d'élaborer avec chaque utilisateur les conventions particulières, tenant compte des dispositions du règlement susvisé.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit



Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Pascale GARCIA (arrivée en cours de séance) ; Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice ; Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale, et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_10

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS

La commune de Carcans organise chaque année le Forum des Associations, un événement incontournable qui favorise le dynamisme local, le lien social et valorise l'engagement bénévole au sein de notre territoire.

Afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation, d'assurer la sécurité du public comme des exposants, et de fixer des règles claires et équitable, il est devenu nécessaire d'établir un règlement intérieur officiel.

Ce document précise notamment :

- Les conditions de participation des associations,
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités d'organisation,
- La responsabilité des associations.

Le projet de règlement intérieur ci-joint a été examiné et validé par la commission « Association » lors de sa réunion du 29/09/2026. Il sera adapté chaque année, sur les variables notamment de date identifiée sur le document, par cette même commission.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur, qui sera applicable dès la prochaine édition du Forum des Associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de règlement intérieur du Forum des Associations annexé à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé & en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du Forum des Associations tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la diffusion de ce règlement auprès de l'ensemble des associations.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit



Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, GARCIA Pascale (arrivée en cours de séance), Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice
Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_11

OBJET : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé :
En dehors de leurs ressources propres (cotisations des adhérents, participations financières aux activités...) et des aides privées (dons, sponsors...) les associations peuvent faire appel aux fonds publics, si leurs projets ou activités présentent un intérêt général.

Pour les petites associations, la principale source de financement provient de la Commune dans laquelle se déroulent les activités ou/et où est fixé le siège social.

La subvention n'est en aucun cas de droit. L'assemblée délibérante a toute souveraineté pour décider de l'attribution ou du refus de subventionner un projet ou une association. Toutefois, cette souveraineté dans la décision n'implique pas une liberté totale. En effet, s'agissant de fonds publics, des règles précises sont fixées et des modalités de contrôle sont également imposées.
La municipalité de Carcans, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations locales en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).
Au regard de l'évolution du droit, des moyens et des responsabilités, il est apparu nécessaire de donner un cadre légal et règlementaire fixant les modalités d'octroi des subventions municipales aux associations locales, de type Loi 1901.

Le but de la présente question est de mettre à jour le règlement d'attribution des aides financières, applicable aux associations locales ou intercommunales ayant un intérêt local, adopté par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 28/10/2011.

Une fois adopté et rendu exécutoire, le règlement s'appliquera de droit pour toutes demandes d'aides formulées par les associations éligibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2026,
VU l'avis de la commission « Animation, festivités et sport »,
VU le projet de règlement tel que présenté en annexe,

Après avoir entendu l'exposé & en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le REGLEMENT D'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS LOCALES, de type Loi 1901, tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise M. le Maire à le signer.
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre un exemplaire de ce règlement aux associations locales concernées.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit

MAIRIE DE CARCANS 33 GIRONDE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, GARCIA Pascale (arrivée en cours de séance), Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice
Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_12

OBJET : ACCEPTATION EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;
Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;
Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;
Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE à l'unanimité,** l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit



Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, GARCIA Pascale (arrivée en cours de séance), Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice
Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB.2026_10_19_13

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE ET PASSAGE A L'AFFICHAGE LEGAL NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1, L. 2121-24 et R. 2131-1 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour l'application de cette ordonnance ;
Considérant que depuis le 1er juillet 2022, la publicité par voie électronique est devenue la modalité de droit commun pour rendre les actes des collectivités exécutoires ;
Considérant que conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation leur permettant de fixer, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes, avec la faculté de modifier ce choix à tout moment ;
Considérant la volonté de la municipalité de moderniser ses services, de faciliter l'accès des citoyens à l'information publique de manière permanente et gratuite, et de réduire l'impact environnemental lié aux impressions papier ;
Considérant que la commune dispose désormais des outils techniques nécessaires, à savoir :

- Un site internet institutionnel accessible à l'adresse www.carcans.fr
- Une borne numérique tactile installée à l'extérieur de la mairie, accessible au public de manière permanente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :

1. **D'OPTER pour la publication sous forme électronique** comme mode de publicité principal et exclusif des actes administratifs de la commune (délibérations, arrêtés et décisions du maire...)
2. **DE FIXER** les modalités concrètes de cette mise à disposition qui s'effectuera :
   - via le site internet de la commune : www.carcans.fr et
   - via la borne d'affichage numérique interactive située à l'extérieur de la mairie.
3. **DE RAPPELER** que conformément à la réglementation en vigueur :
   - Les actes seront publiés dans leur intégralité, sous un format non modifiable (PDF).
   - Ils comporteront la mention lisible du nom, du prénom et de la qualité de leur auteur, ainsi que leur date de mise en ligne qui fait courir le délai de recours.
   - La durée de publication sur le support numérique sera variable et déterminée en fonction de la nature de l'acte publié et des obligations réglementaires applicables.
   - Une copie papier de tout acte ainsi publié pourra être délivrée gratuitement à toute personne qui en fera la demande.
4. **DIT** que la présente délibération s'appliquera à compter du 19 octobre 2026.
5. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit

MAIRIE DE CARCANS 33 GIRONDE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, GARCIA Pascale (arrivée en cours de séance), Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice
Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_14

OBJET : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS, A LA REPRESENTATION ET A LA FORMATION DES ELUS

Vu les articles L2123-18, L 2123-18-1 et L2123-12 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Ces différents frais et les modalités de leur remboursement sont les suivants :

1) **Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT.

2) **Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire les frais concernés sont les suivants :

- **Frais d'hébergement et de repas**

En application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, de l'arrêté du 3 juin 2006 fixant les taux des indemnités de mission modifié notamment par l'arrêté du 20 décembre 2023, le remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

- ✓ Frais d'hébergement :
  - Taux de base : 90 €
  - Grande ville et grand Paris : 120 €
  - Commune de Paris : 140 €
- ✓ Frais de repas : 20 €

- **Utilisation d'un véhicule personnel :**

L'utilisation d'un véhicule personnel est prise en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les indemnités kilométriques prévues dans le décret n02006-781 du 3 juin 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat :

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_14-DE

- **Autre frais de transport**

  Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais de :
  - Transport collectif, taxi
  - Péage autoroutier, parc de stationnement

3) Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le remboursement des frais liés (transport, hébergement, restauration) est effectué sur les bases et taux définis au point 2 ci-avant.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liés à l'exercice de ce mandat spécial, tels que les frais de visas, de vaccins, etc...

4) Frais liés au droit à la formation des élus

Le CGCT reconnait aux élus locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R2123-12 à R2123-22 de ce même code.
Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement et restauration, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L 1221-1 du CGCT.
Le remboursement aura lieu sur les bases et les taux définis au point 2 ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOPTE** les taux et modalités de remboursement des frais liés aux déplacements, à la représentation et à la formation des élus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les toutes les pièces à intervenir.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit

MAIRIE DE CARCANS

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, GARCIA Pascale (arrivée en cours de séance), Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice
Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIB. 2026_10_19_15

OBJET : AUTORISATION D'UN MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES DE France 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2123-18 et R2123-22-1,

Vu la délibération n° 2026_10_19 – n° 14 du conseil municipal du 19 octobre 2026 relative aux modalités de remboursement des frais liés aux déplacements, à la représentation et à la formation des élus,

Considérant le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à PARIS,

Considérant que la notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint, ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son souhait de participer au 108ème Congrès de Maires et des Présidents d'intercommunalités de France qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris. Cette manifestation nationale qui regroupe, chaque année, plus de 5 000 maires et adjoints est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, des tables rondes, ateliers, sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 108ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France, qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris aux élus suivants :

- **Monsieur Patrice MARCHAND, Maire**
- **Madame Pascale GARCIA, adjointe**

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour les élus ci-dessus nommés.
- **DECIDE** de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées et de la présentation des justificatifs et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit

MAIRIE DE CARCANS (33) GIRONDE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX NEUF OCTOBRE à 18H30

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 13/10/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, GARCIA Pascale (arrivée en cours de séance), Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Dominique FEVRIER, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Axelle BONNET, Raphaël ALOS, MEIFFREN Patrick, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mélanie ROGEON donne pouvoir à MARCHAND Patrice
Emmanuelle FICHES donne pouvoir à GARCIA Pascale et Corinne CHARRIER

Secrétaire de séance : Eric PETIT

DELIBERATION 2026_10_19_16

OBJET : CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME « ESPACE ANDRE DARTIGUES »

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2241-1 relatif aux conditions de cession des biens immobiliers des communes ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE / Service des Domaines) en date du 16 septembre 2026, fixant la valeur vénale du bien à 148 000, 00 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20%, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 118 000 euros ;

CONSIDÉRANT que la commune de Carcans est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Espace André Dartigues », situé 125 avenue de Maubuisson, 33121 Carcans-Maubuisson ;

CONSIDÉRANT que ce bien constitue une partie de la parcelle cadastrée Section 00BZ11 pour une contenance totale de 2300 m² ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public communal, et que la commune n'en a plus l'utilité dans le cadre de ses projets d'aménagement actuels ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prononcer, préalablement à la conclusion de la vente de ce bâtiment son déclassement du domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat ferme formulée par le groupe MACIFLORE, domicilié 65 cours de Verdun à BORDEAUX 33 000 en date du 23 septembre 2026, dont une copie est demeurée ci-annexée, à savoir : acquisition pour un montant de 60 000,00 euros assorti de deux compléments de prix cumulatif pouvant porter le montant total à une somme supérieure à 120 000,00 euros (cent vingt mille euros) ;

CONSIDÉRANT que ce prix de vente augmenté des compléments de prix potentiel est conforme à l'évaluation immobilière délivrée par le Service des Domaines

CONSIDERANT que le Groupe MACIFLORE a d'ores et déjà obtenu un arrêté de permis de construire, purgé de tous recours et retrait délivré par la Commune de CARCANS le 28 janvier 2026, sous le numéro PC 033 097 25 00037, pour la démolition partielle du bâtiment et changement de destination de centre administratif en hôtel restaurant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité, M. MEIFFREN s'abstenant sur le prix de vente qu'il estime sous-évalué,

- DE CONSTATER, au regard des éléments du dossier présenté, l'absence d'affectation relevant du domaine public dès avant ce jour.
- D'APPROUVER le déclassement du domaine privé de la partie de la parcelle section BZ numéro 11 devant faire l'objet de la vente.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 033-213300973-20261019-DEL26_10_19_16-DE

- D'APPROUVER la vente de l'ensemble immobilier communal dénommé « Espace André Dartigues », situé 125 avenue de Maubuisson, cadastré sur partie de la parcelle section 00BZ11, d'une superficie de 2300 m², au profit de la société MACIFLORE, domicilié à 65, cours de Verdun 33 000 Bordeaux ou toute société du Groupe MACIFLORE qu'elle substituerait dans les conditions de l'offre de vente du 23 septembre 2026.
- DE FIXER le prix de vente net vendeur du bien en l'état à la somme de 60 000,00 €.
- D'ACTER que le prix de vente est assorti de deux compléments de prix cumulatifs pouvant porter le montant total à somme supérieure à 120 000,00 euros.
- D'ACTER que l'intégralité des frais inhérents à cette aliénation (frais d'acte notarié, de géomètre, de publicité foncière et d'enregistrements) sera exclusivement supportée par l'acquéreur.
- D'AUTORISER monsieur le maire à faire effectuer les mesures nécessaires de bornage du terrain par un géomètre entendu que le bien vendu est actuellement situé sur la parcelle section BZ numéro 11 d'une contenance totale actuelle de 36 368 m².
- D'AUTORISER monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires, à signer l'avant-contrat ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir par-devant notaire, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT que les recettes issues de cette vente seront constatées à la section d'investissement du budget communal.

Le Maire de Carcans, P.Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 20/10/2026
Signé le secrétaire de séance – Eric Petit

